

# PROCÈS - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021 A 20H30

-----

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Pressoir, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Sylvain DURAND, Maire.

-----

### Étaient présents :

M. Sylvain DURAND, Mme Laurence BÂCLE, M. Jean-Louis BROSSARD, Mme Stéphanie SOULIÉ, M. Xavier MURAT, Mme Anne-Gaëlle FERNAGU-BERTHIER, M. Olivier GOUPILLON, M. Gilbert GUILLOCHIN, Mme Catherine ABADIE, Mme Annette GUILLON, M. Didier SCÉOSOLE, Mme Liliane GUILLOSSOU, Mme Brigitte GRANDO, M. Vincent PATRONE, Mme Edith SARDOU, M. David MARTIN, Mme Agnès GIRAUDON, Mme Carole TERRIEN

### Absents ayant donné pouvoir :

M. César DE OLIVEIRA à M. Didier SCÉOSOLE, M. Olivier PLOIX à Mme Laurence BÂCLE., Mme Marielle LEMARÉCHAL à M. Olivier GOUPILLON, M. Julien CANTAGALLI à M. Jean-Louis BROSSARD.

### Absent excusé :

M. Thierry RICHARD

Formant la majorité en exercice.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H30

Secrétaire de séance ~ Mme Liliane GUILLOSSOU

Le compte rendu de la séance du 12 Octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

## I - DÉLIBÉRATIONS

-----

### N° 42 / 2021 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la loi du 26 janvier 1984, et notamment son article 34 précisant que l'organe délibérant de la Commune est compétent pour créer un emploi,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des adjoints administratifs territoriaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

✎ DÉCIDE la création d'un emploi d'Adjoint administratif, permanent à temps complet.

✎ PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget communal.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

#### N° 43 / 2021 – CRÉATION D'UN POSTE D'ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la loi du 26 janvier 1984, et notamment son article 34 précisant que l'organe délibérant de la Commune est compétent pour créer un emploi,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Vu la réussite à ce concours par un de nos agents

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

✎ DÉCIDE la création d'un emploi d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques

✎ PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget communal.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

#### N° 44 / 2021 - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE VENDRE A L'AMIABLE A LA SOCIÉTÉ D'HLM PIERRES ET LUMIÈRES LA PARCELLE DE TERRAIN CADASTRÉE SECTION AH372

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune souhaite céder une partie de la parcelle AH332 à la société d'HLM Pierres et Lumières afin de faire réaliser des logements sociaux

Considérant que la Commune et la société d'HLM Pierres et Lumières sont tombées d'accord pour un montant de 600 000 €

Vu l'estimation du service des domaines en date du 15 octobre 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

✎ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches utiles pour vendre la parcelle cadastrée section AH 372 d'une contenance de 2 890 m<sup>2</sup>, pour un montant de 600 000 € HT auquel s'ajoutera les frais d'acte.

✎ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente puis l'acte nécessaire à l'enregistrement de cette vente

✎ PRÉCISE que la recette de cette vente sera inscrite au budget communal

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (trois abstentions) des membres présents et représentés

**N° 45/ 2021 – ATTRIBUTION D’UNE SURCHARGE FONCIERE AU BENEFICE DE LA SOCIÉTÉ PIERRES ET LUMIERES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts

Vu le Code de la construction et de l’Habitation notamment son article R3331-24, portant dispositions relatives au foncier, à l’acquisition d’immeubles bâtis et à une subvention spécifique au développement d’une offre de logements locatifs sociaux

Vu la demande de la société Pierres et Lumières sise 112 avenue Aristide BRIAND 92160 ANTONY, sollicitant une subvention communale en vue de la réalisation de 22 logements locatifs sociaux

**CONSIDERANT** qu’il y a lieu d’augmenter une offre de logements à caractère social sur la Commune afin de répondre aux exigences de la loi SRU

**CONSIDERANT** que le versement de cette surcharge foncière permettra à la commune d’obtenir la gestion sur son contingent de deux logements locatifs sociaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

✎ **APPROUVE ET ATTRIBUE** une subvention de 80 000 euros au bénéfice de la société Pierres et Lumières dans le cadre de la participation de la commune au financement de la surcharge foncière du programme de logements sociaux

✎ **PRECISE** que le montant de cette surcharge foncière sera versé sur trois annuités soit 10 000 euros en 2023, 40 000 euros en 2024 et 30 000 en 2025.

✎ **PREVOIT** et **INSCRIT** aux budgets 2023, 2024 et 2025 de la Commune les crédits nécessaires à la réalisation de la dépense

✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire à représenter la Commune lors de la signature de tout document y afférent

La présente délibération est adoptée à l’unanimité (trois abstentions) des membres présents et représentés

**N° 46 / 2021 – ATTRIBUTION D’UNE SURCHARGE FONCIERE AU BENEFICE DE LA SOCIÉTÉ IMMOBILIERE 3F**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts

Vu le Code de la construction et de l’Habitation notamment son article R3331-24, portant dispositions relatives au foncier, à l’acquisition d’immeubles bâtis et à une subvention spécifique au développement d’une offre de logements locatifs sociaux

Vu la demande de la société Immobilière 3F sise 159 rue Nationale 75638 PARIS cédex 13, sollicitant une subvention communale en vue de la réalisation de 19 logements locatifs sociaux

**CONSIDERANT** qu’il y a lieu d’augmenter une offre de logements à caractère social sur la Commune afin de répondre aux exigences de la loi SRU

**CONSIDERANT** que le versement de cette surcharge foncière permettra à la commune d’obtenir la gestion sur son contingent d’un logement locatif social

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

➤ **APPROUVE ET ATTRIBUE** une subvention de 40 000 euros au bénéfice de la société Immobilière 3F dans le cadre de la participation de la commune au financement de la surcharge foncière du programme de logements sociaux

➤ **PRECISE** que le montant de cette surcharge foncière sera versé sur deux annuités soit 20 000 euros en 2021 et 20 000 euros en 2022

➤ **PREVOIT et INSCRIT** aux budgets 2021 et 2022 de la Commune les crédits nécessaires à la réalisation de la dépense

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à représenter la Commune lors de la signature de tout document y afférent

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

#### **N° 47/ 2021 – DECISION DE GARANTIE DE PRÊT POUR L'OPERATION DE LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE 3F AU 79 RUE DES DEUX NEAUPHLE**

Vu la demande formulée par la société anonyme d'habitation à loyer modéré IMMOBILIERE 3F tendant à garantir les emprunts souscrits par celle-ci pour le programme de construction de 19 logements locatifs sociaux sis rue des Deux Neauphle,

~~Vu les dispositions issues de la Loi S.R.U., en application desquelles la commune de Villiers-Saint-Frédéric a l'obligation de disposer de logements sociaux,~~

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2898 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt n° 128724 en annexe signé entre IMMOBILIERE 3F - n° 000029798, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

#### **➤ Article 1 :**

L'Assemblée délibérante de la Commune de Villiers-Saint-Frédéric accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 070 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 128724, constitué de 7 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### **➤ Article 2 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### **➤ Article 3 :**

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à représenter la Commune lors de la signature de tout document y afférent.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 48 / 2021 – VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 04-2021 du 16 mars 2021 portant vote du budget primitif 2021,

Vu la délibération n° 35-2021 du 12 octobre 2021 portant vote de la décision modificative n°1,

Considérant la nécessité de procéder à une décision modificative pour intégrer dans le résultat de la Commune, le solde de la section de fonctionnement 2020 de l'Association syndicale autorisée de la Mauldrette, suite à sa dissolution le 25 octobre 2021,

Où les explications fournies par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'adopter la décision modificative n°2 telle qu'annexée à la présente délibération.

78683 Code INSEE	COMMUNE VILLIERS ST FREDERIC MAIRIE	DM n°2 2021
---------------------	----------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal  
Décision modificative n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédant ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	962,68 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédant ou déficit)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>962,68 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	0,00 €	962,68 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>0,00 €</b>	<b>962,68 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>962,68 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>962,68 €</b>
<b>Total General</b>		<b>962,68 €</b>		<b>962,68 €</b>

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 49 / 2021 – OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1,

Vu la nécessité de pouvoir mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget et donc d'ouvrir les crédits d'investissement par anticipation du Budget 2022,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart (25 %) des crédits ouverts au Budget de l'exercice

précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon la répartition par opération (niveau de vote du budget) conformément au tableau annexé à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

✎ PROCÈDE à l'ouverture des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, selon le tableau annexé,

✎ DIT que les crédits seront repris au Budget Primitif de l'exercice 2022, lors de son adoption,

✎ AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses sur les crédits ouverts.

**Tableau annexé à la délibération n°49-2021 "Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2022"**

N°	Opérations	Budget Primitif 2021 (sans les RAR)	Décision modificative n°1	Total Budget 2021	Ouverture des crédits 2022
15	Acquisition de terrains	1 193 968,60	0,00	1 193 968,60	298 492,15
17	Eclairage public	0,00	0,00	0,00	0,00
19	Travaux de voiries diverses	84 181,64	0,00	84 181,64	21 045,41
20	Circulation et sécurité	55 000,00	0,00	55 000,00	13 750,00
21	Cheptel Informatique et logiciel	47 405,00	8 800,00	56 205,00	14 051,25
27	Valorisation du patrimoine	322 400,00	0,00	322 400,00	80 600,00
29	Environnement - Espaces verts	52 200,00	13 000,00	65 200,00	16 300,00
30	Travaux bâtiments scolaires	0,00	500,00	500,00	125,00
33	Travaux et acquisitions diverses	105 072,00	-4 501,55	100 570,45	25 142,61
34	Mises normes bâtiments publics	55 000,00	0,00	55 000,00	13 750,00
38	Crèche	0,00	50 000,00	50 000,00	12 500,00
40	Surcharge foncière logt sociaux	30 000,00	0,00	30 000,00	7 500,00
41	Travaux d'amélioration bâtiments communaux	50 000,00	-50 000,00	0,00	0,00
45	Plu	0,00	23 000,00	23 000,00	5 750,00
46	Stationnement	335 000,00	0,00	335 000,00	83 750,00
50	Construction Maison des Jeunes	0,00	20 000,00	20 000,00	5 000,00
51	Groupe scolaire	0,00	30 000,00	30 000,00	7 500,00
52	Réhabilitation réseaux eaux pluviales	0,00	30 000,00	30 000,00	7 500,00
53	Réhabilitation vestiaire	0,00	50 000,00	50 000,00	12 500,00
	<b>Total des dépenses réelles d'équipement</b>	<b>2 330 227,24</b>	<b>170 798,45</b>	<b>2 501 025,69</b>	<b>625 256,42</b>

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

#### N° 50 / 2021 – AIDE A L'ENVIRONNEMENT : SUBVENTION COMMUNALE POUR L'ACQUISITION D'UN RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE

Par délibération en date du 6 avril 2011, le Conseil Municipal a décidé d'accorder une aide financière pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie, d'un montant de 25 % du coût d'achat T.T.C. et plafonnée à 100 €.

Par délibération en date du 12 février 2019, le Conseil Municipal avait décidé de fixer cette participation à 50 % du montant TTC d'acquisition avec un plafond de dépense de 200 € TTC.

Considérant que cette subvention est reconduite chaque année, il est proposé d'accorder cette aide financière aux administrés villersois jusqu'à la fin du présent mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ✚ DÉCIDE d'accorder une aide financière aux administrés Villersois pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie jusqu'à la fin du mandat.
- ✚ DÉCIDE de fixer cette participation à 50 % du montant TTC d'acquisition avec un plafond de dépense de 200 € TTC.
- ✚ DIT que cette participation sera versée dans l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite des crédits inscrits au budget primitif
- ✚ DIT que le versement de cette participation est limité à une demande par foyer par période de 6 ans.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

## **N° 51 / 2021 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES**

Depuis 2005, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Île-de-France (CIG Grande Couronne) coordonne le groupement de commandes « dématérialisation des procédures » dans le domaine de la commande publique qui a donné lieu à cinq millésimes depuis cette date. L'objectif a été de permettre aux collectivités adhérentes au groupement et au CIG de répondre à leur obligation réglementaire de réception dématérialisée des offres dans le cadre des consultations qu'elles opèrent, de mutualiser les besoins d'accès aux plateformes numériques et de promouvoir l'innovation numérique dans les processus métiers.

Un nouveau groupement de commandes est en cours de constitution et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- de télétransmission des flux comptables ;
- de fourniture de certificat pour les signatures électroniques ;
- de parapheurs électroniques.

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a notamment pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte

des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que le groupement de commandes est à durée indéterminée. Néanmoins, les membres adhérents pourront sortir du groupement chaque année au moyen d'une délibération et après en avoir informé le coordonnateur avant le 30 octobre de la même année. De plus, le groupement de commandes est dissous de fait en cas de retrait du coordonnateur.

Le caractère permanent du groupement de commandes permettra au coordonnateur d'organiser plusieurs remises en concurrence. Grâce à cela, les membres adhérents pourront bénéficier d'un cadre de référence pour leurs achats, tout en satisfaisant aux exigences de remise en concurrence périodique. Une nouvelle période d'adhésion aura lieu avant chaque remise en concurrence afin de permettre à de nouveaux membres d'intégrer le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	Type de facturation	
	Type 1 : 1 <sup>ère</sup> année d'exécution des marchés	Type 2 : Années ultérieures d'exécution des marchés
Communes < 1 000 habitants	133 €	37 €
Communes de 1 001 à 3 500 habitants	151 €	43 €
Communes de 3 501 à 5 000 habitants Établissements publics < 50 agents	158 €	47 €
Communes de 5 001 à 10 000 habitants Établissements de 51 à 100 agents	182 €	53 €
Communes de 10 001 à 20 000 habitants Établissements de 101 à 350 agents	197 €	57 €
Communes de plus de 20 000 habitants Établissements de plus de 350 agents	241 €	63 €
Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion	270 €	72 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Il appartient à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,



Considérant l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commande ;
- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures ;
- **AUTORISE** son représentant légal à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **INDIQUE** son souhait de participer à la prochaine remise en concurrence des lots suivants :
  - Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
  - Lot 2 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
  - Lot 3 : Dématérialisation de la comptabilité publique ;
  - Lot 4 : Fourniture de certificats de signatures électroniques ;
  - Lot 6 : Fourniture d'une solution de parapheur électronique ;
- **HABILITE** le coordinateur du groupement de commande à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement ;
- **AUTORISE** son représentant légal à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement ;
- **DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de l'ensemble de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

## N° 52 / 2021 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICE AUX FAMILLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, une convention d'objectifs et de financement permettant à la Commune de pouvoir bénéficier du versement de la prestation du service enfance et jeunesse

Considérant que la durée de la convention prenait fin au 31 décembre 2020

Considérant qu'il convient de passer une nouvelle convention territoriale globale de service aux familles avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines. La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service.

Considérant que le 22 Novembre 2021 la Caisse d'Allocations familiales a transmis cette convention conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de financement annexée à la délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

**N° 53 / 2021 – CONSTITUTION DE SERVITUDE RUE CHARLES DE GAULLE -COUR DE LA FERME**  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande des propriétaires des fonds dominants rue Charles de Gaulle et Cour de la Ferme

Vu le projet de servitude constitué par l'Office notariale de Neauphle Le Château

Considérant que la Commune est propriétaire de la parcelle AB28 sise Cour de la Ferme d'une contenance de 43m<sup>2</sup>

Considérant que le propriétaire du fonds servant (la Commune) constitue au profit du fonds dominant (les propriétaires des parcelles AB29, AB30 et AB31), un droit de passage piétons et véhicules en tout temps et heures avec tous véhicules

Considérant les modalités d'exercice de la servitude :

Ce droit de passage s'exercera sur toute la surface de la passerelle

Ce passage part de la Cour de la Ferme pour aboutir aux trois parcelles

Les propriétaires des fonds dominants sont autorisés à entreposer leurs poubelles au fond du passage du fonds servant le long de leurs propriétés

Cette servitude ne donne aucun droit de stationnement aux propriétaires des fonds dominants

L'entretien de cette parcelle sera effectué aux frais partagés avec l'ensemble des propriétaires des fonds dominants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de constitution de servitude. Tous les frais de rédaction d'acte seront pris en charge par les propriétaires des fonds dominants

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

**N° 54 / 2021 – RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES (CCCY) – ANNÉE 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines (CCCY) a présenté son rapport pour l'année 2020

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

✎ **PRÉCISE** avoir pris connaissance du rapport annuel 2020 de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines (CCCY)

✎ **DIT** que ce rapport est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie

**N° 55 / 2021 – SIARNC : AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION CLASSÉE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que par lettre en date du 22 novembre dernier, Monsieur le Préfet des Yvelines a transmis le dossier de demande d'enregistrement présentée par le S.I.A.R.N.C. d'une installation classée pour la protection de l'environnement

Considérant qu'une enquête publique se déroulera du 3 au 31 décembre 2021.

Considérant que les membres du Conseil Municipal doivent émettre un avis sur cette demande d'enregistrement

Vu le dossier de demande d'enregistrement mis à la disposition des membres du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

✎ **EMET un avis FAVORABLE** à la demande d'enregistrement présentée par le S.I.A.R.N.C. d'une installation classée pour la protection de l'environnement.

## II – QUESTIONS DIVERSES

-----

Visite de Madame la Sous-Préfète : le 11 janvier prochain, Madame Hélène Géronimi, Sous-Préfète de Rambouillet viendra en Mairie. Elle souhaite y rencontrer un agriculteur et un chef d'entreprise.

Modification du PLU : dans le cadre de la modification n°4 du PLU, le cabinet Synthèse Architecture a transmis le projet complet de la modification n°4 du PLU. Les membres de la Commission Urbanisme se réuniront, le 20 décembre à 20 heures, pour travailler sur ces documents. Le mercredi 5 janvier à 14 heures, les corrections souhaitées par les membres de la Commission Urbanisme et de la Municipalité seront présentées à Madame Nitschke, du cabinet Synthèse Architecture.

Travaux rue de la Vierge : le 13 décembre à 11 heures s'est déroulée la réception des travaux de dissimulation des réseaux et de réfection de la voirie de la rue de la Vierge. La société Colas s'est engagée à reprendre l'enrobé autour de certaines bouches d'assainissement, et certains joints.

Projet de travaux dans les anciens vestiaires du Stade : il est prévu de réhabiliter ces locaux afin de créer de nouvelles salles prêtées, entre autres, aux associations.

Aménagement des combles de la salle dédiée aux adolescents : il a été demandé à Monsieur Bas, Architecte, de réaliser une étude de faisabilité pour aménager les combles de la salle dédiée aux adolescents. Afin de permettre l'accès de cet espace aux Personnes à Mobilité Réduite, la pose d'un ascenseur sera nécessaire. Nous sommes dans l'attente du chiffrage.

Projet de construction d'une école : Il s'avère que les écoles accueillent 157 enfants en maternelle et 222 en élémentaire.

Malgré la création d'une cinquième classe en maternelle, il y a un an et la neuvième classe en élémentaire cette année, il est urgent de prévoir la création d'une école. L'acquisition du terrain est en cours.

Le 25 novembre dernier, Monsieur le Maire et Monsieur Murat ont rencontré, Madame Nouvel, architecte programmatrice, en charge d'élaborer le cahier des charges pour trouver un maître d'œuvre.

Nouveau site internet : depuis la mi-novembre, la commune s'est dotée d'un nouveau site internet. Monsieur Goupillon remercie les élus de la Commission Communication et notre chargée de communication pour tout le travail accompli.

Le survol de la Commune par un drone sera bientôt mis en ligne.

Au Fil des Pages : une réunion s'est déroulée le 30 novembre dernier. Le réseau proposait de faire passer la cotisation de 1,40 € à 1,50 € par habitant. Les élus se sont opposés à cette augmentation. Après débat, le principe de la gratuité pour les adhérents au réseau a été maintenu, à la condition que les coûts soient maîtrisés.

Colis de Noël : les colis ont été distribués le 3 décembre dernier, les bénéficiaires étaient très contents et nous avons reçu beaucoup de mots de remerciements.

Marché de Noël : Madame Laurence Bâcle tient à remercier les élus et l'équipe des services techniques pour leur implication dans l'organisation du marché de Noël du 11 décembre dernier. 1060 passes sanitaires ont été contrôlés.

Course des Bidons de 5 litres : la prochaine épreuve des bidons de 5 litres se déroulera le dimanche 8 mai 2022. Une trentaine de véhicules datant des années 1900 à 1935 traverseront notre Commune.

Cérémonie des vœux : compte tenu des conditions sanitaires actuelles, la cérémonie des vœux, prévue le troisième jeudi de janvier, est annulée.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 22h20*

Sylvain DURAND  
Maire de Villiers-Saint-Frédéric

